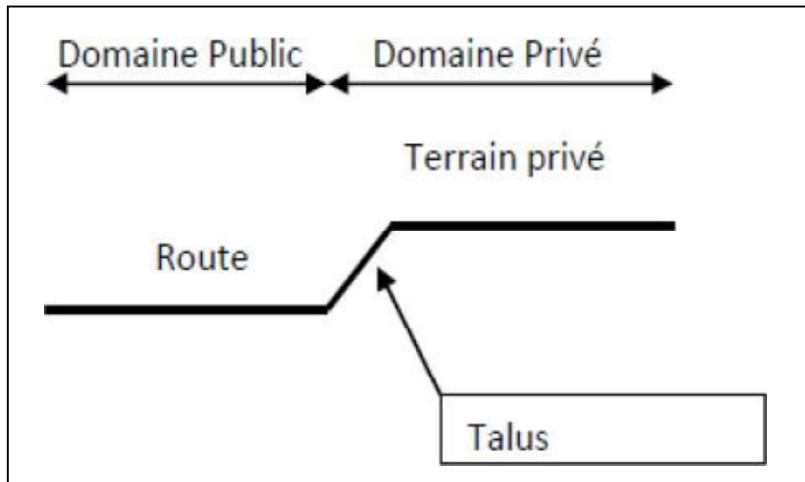


ANNEXE 3 – HAUTEUR DE REFERENCE POUR L'EDIFICATION DES MURS DE CLOTURE

Annexe informative à destination des dépositaires d'autorisations relatives aux murs de clôture

Le point de référence à prendre pour déterminer la hauteur maximale d'un mur de clôture est le point haut du terrain naturel comme indiqué sur l'exemple ci-dessous.

Terrain avant travaux



Terrain après travaux avec côtes apparentes

